

Règlement des jeu-concours Hachette FLE

Article 1 Organisation

La Société Hachette Livre (Département Hachette Education), société anonyme au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92120 Vanves Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147 organise un jeu-concours la semaine du 9 janvier 2017 sans obligation d'achat dans le cadre du lancement de sa nouvelle méthode pour grands adolescents et adultes 2017 et accessible uniquement depuis la page Facebook Hachette FLE : <https://www.facebook.com/HachetteFLE.official/> (ci-après la « page Facebook Hachette FLE »).

Ce jeu-concours n'est ni associé à Facebook ni organisé ou sponsorisé par Facebook. Ce jeu-concours est ci-après désigné le « Jeu-concours ».

Un calendrier détaillant la date exacte du Jeu-concours et les lots prévus figure en Annexe 1.

Article 2 Conditions de participation

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France ou à l'étranger, et titulaire d'une adresse e-mail et d'un compte Facebook, à l'exclusion du personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce Jeu-concours ou ayant un lien juridique avec Hachette Livre, ainsi que de leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Aucune personne morale ne peut participer au Jeu-concours.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes sous des profils Facebook différents ou pour le compte d'autres participants.

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même code postal, même email, même année de naissance) par Jeu-concours. En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause seront exclus du Jeu-concours.

En revanche, la participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée et un même participant peut participer à plusieurs Jeu-concours.

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur la page Facebook Hachette FLE pour la participation au Jeu-concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 3 Principe du Jeu-concours et modalités de participation

Mardi 10 janvier à 15h (GMT+2), un jeu sera proposé sur la page Facebook Hachette FLE (ci-après le « Jeu »).

Pour participer au Jeu-Concours le participant doit :

1. se connecter à son compte Facebook ;
2. accéder à la page Facebook Hachette FLE et cliquer sur « *J'aime* » (ou équivalent, sur l'interface de l'utilisateur) sur la page Facebook Hachette FLE ;
3. cliquer sur l'interface de jeu générée par So-Buzz pour participer au Jeu proposé.
4. renseigner son nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale au début du Jeu
5. Concernant le Reveal, il faut interagir avec la publication. Plus il y aura d'interactions, plus les pixels de la couverture se dévoileront. Dans les interactions nous incluons les « *J'aime* », les commentaires, les partages et les tweets.

Chaque personne qui participe au Reveal est éligible pour être tirée au sort afin de tenter de gagner en avant première un exemplaire du livre de l'élève, du niveau 1 de la nouvelle collection. 50 participants seront tirés au sort.

Article 4 Exclusion de participation

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que Hachette Livre pourra décider d'engager.

Hachette Livre se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, notamment en cas de pluralité de participation (par exemple participation sous plusieurs pseudonymes sous des profils Facebook différents ou pour le compte d'autres participants), sans toutefois que Hachette Livre n'ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, Hachette Livre pouvant notamment limiter cette vérification aux gagnants.

Les comptes Facebook destinés uniquement à la participation à des jeux concours dans le but de multiplier les chances de gain seront exclus d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées par Hachette Livre.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de Hachette Livre puisse être engagée.

Article 5 Désignation des gagnants

Les cinquante (50) gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

- par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui auront participé au Reveal (50)
- et qui auront réalisé les actions mentionnées dans **l'Article 3** (modalités de participation)

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1er gagnant étant celui tiré au sort le 1er.

Le tirage au sort sera effectué de manière totalement aléatoire, par système informatique lié à la plateforme SoBuzz, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus. Le tirage au sort sera effectué le jour de la fin du jeu-concours, soit quand la couverture sera entièrement découverte.

Article 6 Dotations

Les lots du Jeu-concours sont tous les mêmes : le tableau figurant en Annexe 1 détaille les lots ainsi que leur valeur. Il est précisé que la valeur des lots indiquée correspond au prix public en France couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Pour le Jeu-concours, un seul lot est attribué par gagnant.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en argent (totale ou partielle) ou contre toute autre dotation, ni être revendus ou transmis à des tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Hachette Livre se réserve la possibilité de remplacer à tout moment les lots mentionnés en Annexe 1 par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

Article 7 Information des gagnants et envoi des dotations

Seuls les cinquante (50) gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu-concours. Il ne sera adressé aucun message, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Hachette Livre n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (lettres, email, fax ou appels téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu-concours.

Un message d'avertissement sera envoyé à chacun des gagnants par Hachette Livre (Hachette FLE) via messagerie dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu-concours, les informant de leur gain.

La réponse à ce message d'avertissement devra parvenir à Hachette Livre au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'envoi par Hachette Livre dudit message par les moyens qui lui seront alors indiqués dans le message d'avertissement (ou à défaut par un message en réponse via Facebook).

L'envoi des lots se fait par voie postale, en envoi simple, aux risques et périls du gagnant, dans les trois (3) mois de la réception des coordonnées du gagnant.

Hachette Livre ne pourra être tenue responsable de la non-distribution de la dotation, notamment en cas d'adresse postale erronée.

Toute dotation ne pouvant être attribuée ou ayant été retournée à Hachette Livre comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) qui perdra(ont) alors le bénéfice de sa(leur) dotation sans que la responsabilité de la Hachette Livre ne puisse être engagée.

Il est précisé que ces dotations ne seront alors ni réattribuées ni ré-envoyées et resteront la propriété de Hachette Livre.

En cas de perte ou de vol d'une dotation, Hachette Livre ne pourra être tenue responsable et la dotation ne sera pas remplacée.

Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

Hachette Livre ne pourra être tenue pour responsable si, un ou plusieurs Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Tout avenant modificatif fera l'objet d'une mise à jour sur le site

<http://medias.hachette-livre.fr/media/contenuNumerique/030/386269-001-C.pdf>

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Hachette Livre ne pourra être tenue pour responsable notamment si la réponse d'un participant ou de façon générale tout message, courrier électronique ou pièce jointe ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée du site Facebook ou des serveurs de Hachette Livre pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, écriture illisible, formats non compatibles, etc.).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, Hachette Livre ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du message d'avertissement annonçant le gain par suite d'une défaillance du site Facebook (notamment de la messagerie Facebook) et/ou du système de notification du message via le compte

email lié au compte Facebook du participant et/ou du fournisseur d'accès Internet du participant, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Hachette Livre ne peut également être tenue responsable en cas de non-acheminement postal de la dotation, ni de toute détérioration, vol ou perte, ou de retards, lors de l'envoi postal et/ou la livraison des dotations (qui voyagent aux risques et périls des gagnants) ou de tout échange relatif à la dotation, du fait des services postaux et/ou provenant de cas de force majeure et/ou dysfonctionnement des services publics.

Chaque gagnant renonce à réclamer à Hachette Livre, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Hachette Livre ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Les participants sont informés qu'en accédant à la page Facebook Hachette FLE et au site Hachette FLE (www.hachettefle.fr), un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu-concours et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des pages Facebook et du site Hachette FLE.

Les participants sont également informés que ce Jeu-concours n'est ni associé à Facebook ni organisé ou sponsorisé par Facebook.

Article 9 Acceptation du règlement

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur le site <http://medias.hachette-livre.fr/media/contenuNumerique/030/386269-001-C.pdf> et en intégralité pendant toute la durée du Jeu-concours.

Article 10 Informatique et libertés

La participation au Jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent Jeu-concours et, si indiqué par le Participant, réception de la newsletter Hachette FLE.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de Hachette Livre pour les besoins énoncés ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à Hachette Livre dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

Article 11 Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 12 Validité du règlement et loi applicable

Ce Jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'application du règlement du présent Jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux (2) mois suivant la fin du Jeu-concours concerné, caché de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES JEUX-CONCOURS ET DES LOTS AFFERANT

Date de publication de la Question	Période du jeu pour publication d'une réponse par le participant	Date de l'annonce des gagnants par Hachette Livre	Description du lot	Valeur unitaire TTC
10 janvier 2017, 15h (GMT +2)	10 Janvier 2017, 15h (GMT +2) – couverture révélée	13 janvier 2017, 16h (GMT +2)	Un exemplaire du livre de l'élève de la nouvelle méthode pour grands adolescents et adultes 2017	17,30€